

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (20) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, RÈME Lionel, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, GARDET Carole (à partir de 20h35), DEHOORNE Michaël, DE LA CHAPELLE Gregory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, LEGER Flavien (jusqu'à 20h35).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :**

GARDET Carole	A	Michel BEAL (jusqu'à 20h35)
LEGER Flavien	A	Michel BEAL (à partir de 20h35)
Frédéric GONDA	A	François CABY
PASTOR Gérard	A	EMONET Elisabeth
LETEROUIN Corinne	A	COLOMBET Agnès
VAUTHIER Jean-Luc	A	BANCOD Hervé
GASCA Vincent	A	André SAINT-MARCEL
LAMY-QUIQUE Karine	A	DEHOORNE Michaël
SCOTTON Aude	A	BUREL Sylvia

**Délibération rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 22/7/20  
Et publication le : 22/7/20  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint

André SAINT-MARCEL

**ABSENTS EXCUSES (2) :** CHAUMARD Laurent, MORISET Kamila

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2020

Date d'affichage : 13/07/2020

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

### TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX MAJORE POUR LE SECTEUR « AMENAGEMENT CHEZ GEINDRE »

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

**Vu** la délibération n°2011-98 en date du 24 novembre 2011 instituant le taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

**Considérant** que l'urbanisation du secteur « aménagement Chez Geindre » correspondant à l'Orientation d'Aménagement Programmé n° 6 au Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur délimité sur le plan joint, nécessite de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants et usagers du secteur, tels que :

- Requalification de la route d'Epagny avec reprise des réseaux ;
- Réaménagement de la partie basse de route de la Côte ;
- Création d'une placette collective en bordure de la Route d'Epagny dans le secteur S3 de l'OAP n° 6 ;

**Vu** la délibération 2015-89 du 26 novembre 2015 qui a institué un taux majoré pour le secteur « aménagement Chez Geindre », alors que le périmètre délimité joint à la délibération est erroné, car il ne correspond pas à la délimitation de l'OAP n° 6 « Chez Geindre » où des équipements publics importants sont programmés pour accueillir les futurs habitants et usagers. Il convient donc de le modifier.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

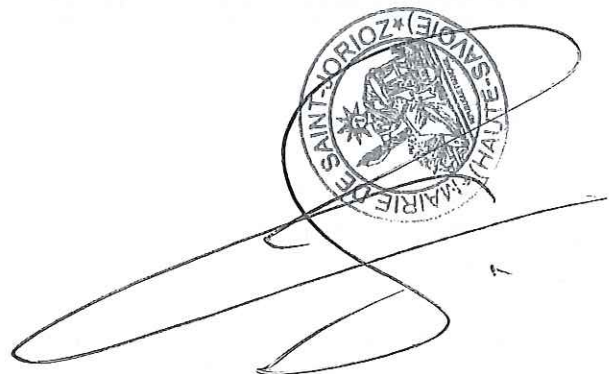
- modifier le périmètre fixé dans le plan annexé à la délibération 2015-89 du 26 novembre 2015,
- maintenir un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « aménagement Chez Geindre », tel que délimité sur le nouveau plan joint,
- reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**Mme Chantal CHARVIN ne prend pas part au vote**

Pour extrait conforme,  
Le

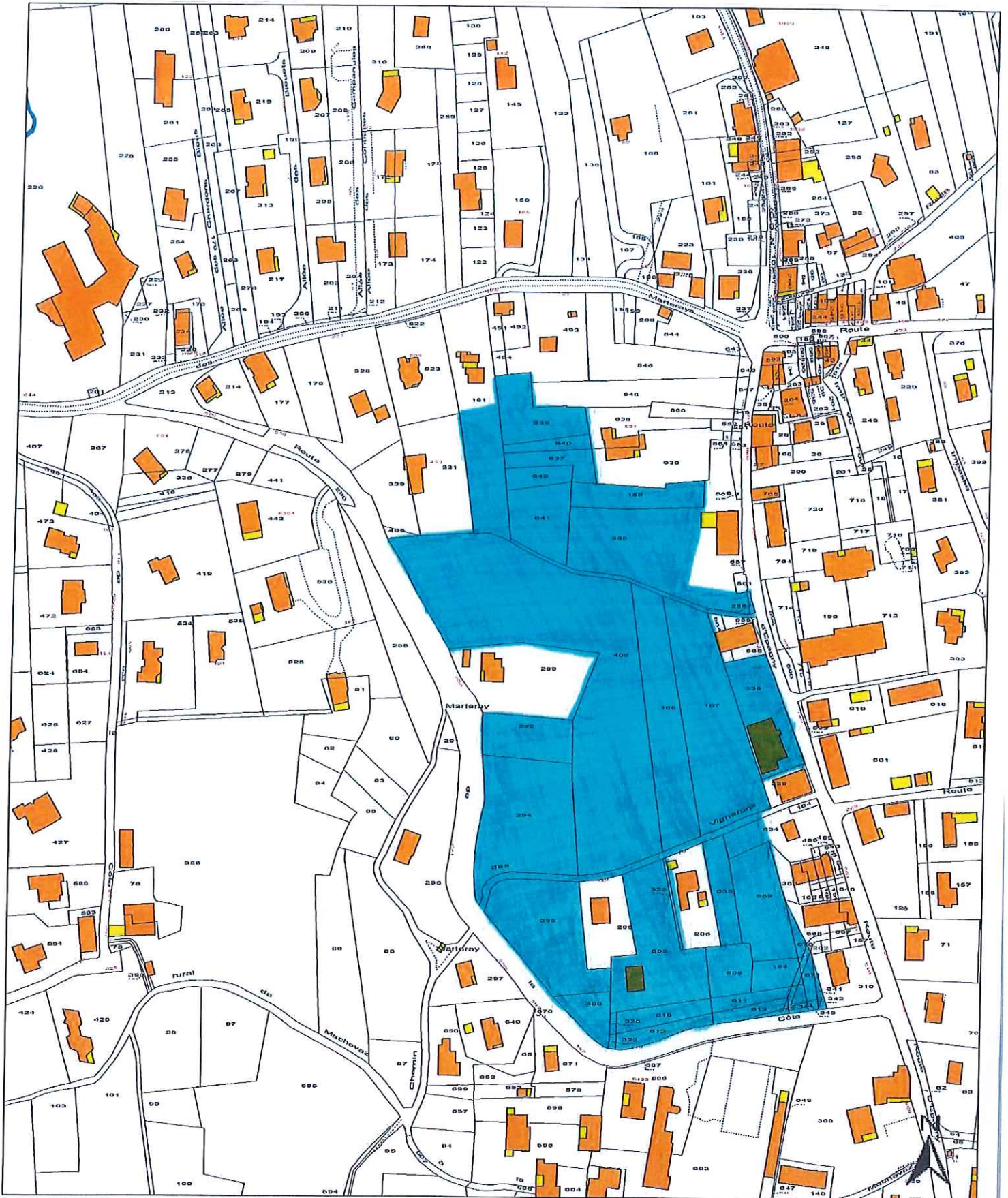
Le Maire,  
Michel BEAL

22 JUL. 2020





**Secteur taxe d'aménagement : Chez Geindre**



Imprimé par :

Date d'édition : Vendredi 3 Juillet 2020

1 / 2500

Le contenu, la représentation, et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.

Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction Interdite..

